

Autorisation préalable de mise en location

BEAUCHAMP



©Adobe stock

ENTRÉE
EN VIGUEUR

1^{ER}
NOVEMBRE
2022

PERMIS DE LOUER
ÊTES-VOUS CONCERNÉ ?
EN PRATIQUE, COMMENT
ÇA MARCHE ?
DÉMARCHES EN LIGNES ?

**Rendez-vous sur www.valparisis.fr
rubrique " Habiter, se loger "**

Valparisis
AGGLO

À compter du 1^{er} novembre 2022, les logements de plus d'un an situés dans le périmètre fixé devront faire l'objet d'une autorisation avant d'être mis en location. La demande peut être effectuée par voie dématérialisée sur **valparisis.fr**. Le **permis de louer**, délivré par la communauté d'agglomération après inspection du logement, vise à lutter contre l'habitat indigne et dégradé.

PLAN DE BEAUCHAMP



Légende

 Périmètre du « Permis de louer »

Les rues concernées

Avenue du Général Leclerc,
Avenue du Général de Gaulle
du n°2 au n°20, et du n°3 au n°15,
Chaussée Jules César
du n°147 au n°169 et du n°134 au n°136,
Impasse des Cyprès

Éditée le 6/01/2022
SIG Communauté d'agglomération Val Parisis
Source : SIG/Vue aérienne mai 2018 Val Parisis/cadastre DGFIP 2021